YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 Juin 2000 et de la publication le 6 Juin 2000
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2000
DELIBERATION N° 2000/05/742

OBJET: **CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS DANS LE GROUPE SCOLAIRE BROSSOLETTE**
Marché de maîtrise d'œuvre : choix du candidat et autorisation accordée au Maire de signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2131-1 et R 2131-3,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 273, 314 bis alinéa 4,

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2000 autorisant le lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une salle de sports pour le groupe scolaire Pierre Brossolette et approuvant le programme correspondant,

CONSIDERANT que le projet consiste en la démolition du bâtiment dénommé "R+2" et la construction d'une salle de sports sur deux niveaux,

CONSIDERANT qu'en raison des contraintes découlant de l'affectation du bâtiment et de la nature des travaux envisagés, la commune a souhaité déléguer à un prestataire privé la maîtrise d'œuvre du projet,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 mars 2000 a émis, à l'unanimité, un avis favorable et motivé quant au lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre en application de l'article 314 bis alinéa 4 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la mise en compétition des candidats, conformément aux articles précités, est limitée à l'examen des compétences, moyens et références dont ils disposent,

CONSIDERANT que le maître d'œuvre se verra confier une mission de base en matière de travaux neufs, au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 comprenant les éléments suivants :

- ⇨ Esquisse
- ⇨ Etudes d'avant projet sommaire
- ⇨ Etudes d'avant projet détaillé

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- ⇨ Etudes de projet
- ⇨ Assistance aux contrats de travaux
- ⇨ Etudes d'exécution
- ⇨ Direction de l'exécution des contrats de travaux
- ⇨ Ordonnancement, pilotage et coordination
- ⇨ Assistance aux opérations de réception,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 3 avril 2000 et a été publié dans le bulletin n°59 B, édition "Fournitures et prestations", du 13 avril 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 25 avril 2000 et que seize candidatures ont été reçues,

CONSIDERANT que la Commission prévue à l'article 314 bis alinéa 4, s'est réunie les 11 et 19 mai 2000 afin d'ouvrir, enregistrer et émettre un avis sur le choix du candidat à retenir parmi les quinze candidatures jugées recevables,

CONSIDERANT que sur la base d'une analyse comparative des candidatures tenant compte des critères précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence, la Commission a émis à la majorité des voix, un avis favorable pour retenir la candidature de Monsieur DEL ZOTTO, architecte qui présente de bonnes références sur des projets similaires avec une architecture propre, soucieuse de l'intégration sur les sites et sans artifices inutiles,

SES Commissions Travaux et Finances consultées,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD, M. PICARD, M. GAUTHIER),

PREND acte de l'avis favorable et motivé émis par la Commission prévue à l'article 314 bis alinéa 4 du Code des marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à négocier les termes du contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur DEL ZOTTO, architecte et à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les honoraires résultant de l'appréciation de la complexité de l'opération seront calculés proportionnellement à l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux arrêtée par la Commune et estimée à 8.731.125,00 Francs HT,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 411, nature 231330.

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 5 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN